

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
15

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 décembre 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (18) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT (*ne participe ni au débat ni au vote*), Jean KIMMICH, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Véronique FLESCHE et Alexandre DURRWELL

Excusés (15) :

Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (*a quitté la salle*)
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme ADAM)
M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCHE)
M. Alain DREYFUS
M. Raphaël SPADARO
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
Mme Bilge BAYRAM
Mme Bérengère MICODI
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 9 de l'ordre du jour

Avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association LA PASSERELLE – année 2024

Madame le Maire de RIXHEIM a conclu une convention d'objectifs avec l'association La Passerelle, pour la réalisation du programme d'actions 2024, en application d'une délibération du conseil Municipal, prise lors de sa séance du 19 décembre 2023.

La Passerelle, confrontée à des difficultés financières, a dû mettre en œuvre un plan de redressement en cours d'application, lequel a notamment entraîné une réduction importante des activités du relais culturel.

Dès lors, La Passerelle ne sera pas en mesure de justifier du bon accomplissement du programme culturel initialement prévu fin 2023.

Or, la ville, en vertu de l'article 10 de la convention précitée, « contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que le taux de la subvention réellement allouée n'excède pas 47,1% des programmes d'actions cofinancés ».

« En cas de dépassement, la ville de RIXHEIM diminue le montant de la subvention allouée par application du taux de subvention prévisionnel aux dépenses éligibles réellement exécutées, et demande le reversement correspondant à l'association ».

Il est dans ces conditions proposé, à titre exceptionnel, et pour que l'association puisse conserver le bénéfice de la subvention attribuée, de modifier ces dispositions, dans les termes du projet d'avenant qui vous est proposé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet d'avenant, ci-annexé, à la convention d'objectifs conclue pour l'exercice 2024, entre la Ville de Rixheim et l'association LA PASSERELLE de Rixheim,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

= = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 16 décembre 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

La Secrétaire de séance,



Sophie ACKER

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **16 DEC. 2024**

Avenant N°1 à la Convention d'objectifs conclue entre la Ville de Rixheim et l'Association « La Passerelle » le 20 décembre 2023 pour l'exercice 2024

Entre

la Ville de Rixheim, représentée par Rachel BAECHTEL, Maire, dûment habilitée par délibération en date du 12 décembre 2024, et désignée sous le terme « la Ville »,

d'une part

et

l'Association « La Passerelle », représentée par M. Philippe WOLFF, Président, dûment habilité, dont le siège social est situé au Trèfle, Allée du Chemin Vert à Rixheim, et désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par convention du 20 décembre 2023, la ville de RIXHEIM a attribué à l'Association, une subvention d'un montant total maximum de 526.750 euros pour contribuer à la réalisation du programme d'actions de l'association dans les trois domaines du développement social/familles, du relais culturel/actions culturelles et de la Biluthèque,

La subvention attribuée représentait 47,1% du montant total estimé des coûts éligibles des programmes d'actions précités.

L'article 10 de la convention prévoit :

« La ville de RIXHEIM contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que le taux de la subvention réellement allouée n'excède pas 47,1% des programmes d'actions cofinancés.

« En cas de dépassement, la ville de RIXHEIM diminue le montant de la subvention allouée par application du taux de subvention prévisionnel aux dépenses éligibles réellement exécutées, et demande le reversement correspondant à l'association. »

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'association et du plan de redressement en cours d'exécution, l'association s'est vu contrainte de réduire drastiquement le programme du relais culturel initialement prévu.

Dès lors, pour maintenir à l'association le bénéfice de cette subvention, le présent avenant vise à modifier la convention pour maintenir le niveau de la subvention malgré la réduction du programme d'actions réellement mis en œuvre.

Article 1^{er}

L'article 1 de la convention est complété par un avant dernier alinéa ainsi rédigé :

Le programme d'actions intègre une réduction des activités au titre du relais culturel/actions culturelles, compte tenu du plan de redressement, destiné à restaurer les capacités financières de l'association.

Article 2 :

Les quatre derniers alinéas de l'article 3 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

Le programme d'actions intègre une réduction des activités au titre du relais culturel/actions culturelles, compte tenu du plan de redressement, destiné à restaurer les capacités financières de l'association.

Article 3 :

L'article 4 de la convention est remplacé par les termes suivants :

La Ville de Rixheim contribue financièrement à la réalisation des programmes d'actions des domaines Développement social/familles, Relais culturel/actions culturelles et Biluthèque, pour un montant maximal de 526.750 €.

La contribution financière de la Ville de Rixheim, mentionnée au paragraphe 4.1 n'est allouée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits par délibération du Conseil Municipal ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- la vérification par la Ville de Rixheim de la réalisation effective des programmes d'actions.

Article 4

L'article 10 de la convention est remplacé par les termes suivants :

La Ville de Rixheim contrôle annuellement que le montant de la subvention n'excède pas le coût total des dépenses éligibles des trois domaines d'activités cofinancés, nets des recettes de toutes origines, perçues par l'association dans le cadre des trois domaines d'activités cofinancés.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Rixheim, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9, ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Fait en deux exemplaires, à Rixheim, le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire,

Pour l'Association LA PASSERELLE,
Le Président,

Rachel BAECHTEL

Philippe WOLFF